

177/T.T.

I789/T.T.

13 juillet 38

Ruhengeri



1548

Exécution des jugements.

Monsieur le Chef du Parquet.

Suite à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous donner ci dessous les renseignements demandés :

*payer le eg. v. P. }  
quitt-20 et 21 }*

R.M.P. 3180 Gakuriye frais 9,55 frs seront payés incessamment  
Birashakwa frais 9,55 frs id payés incessamment.  
R.M.P. 3211 Rwakageyo -amende 50,00 frs payée le 30.4.38 quitt.mod.18 N° 42  
R.M.P. 3177 Ndakienze frais 15,33 frs et D.I. 250  
Nyiringango : id id  
Karimunda : id id  
solidairement

Ces trois derniers concernant le R.M.P. 3177 sont insolvables.

Pour les deux premiers R.M.P. 3180 sitot le payement effectué un memorandum vous sera envoyé.

Le Gardien de Prison.  
TRATSAERT, R

A Monsieur le Chef du Parquet de Ruanda

à

KIGALI.